

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2016 N°2016/09

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/12/2016

Présents : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Beatrice, ROUILHET Marie-Claude,

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, LEVAVASSEUR-MAGNE Christian, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, PEYRIERES David,

Absents : MMES FAMIN Isabelle, GRANIER Dominique, RILBA Christine

MM. LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric

Procurations :

Mme DESROUSSEAUX Anne à M. BERGIA Jean-Marc,

M. MARSAC Alain à M. PEYRIERES David

M. UNFER Thomas à M. MARIUZZO Bernard

Secrétaire de séance : Mme GEWISS Mathilde

Préambule : Approbation du compte rendu de la séance du 08 novembre 2016.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le compte-rendu du conseil municipal du 08 novembre 2016.

Anne DESROUSSEAUX ayant fait part de ses remarques par mail, le Maire en fait la lecture :

Remarque n°1 « N°2016/47:Recrutement d'un agent contractuel : Je n'ai pas souvenir qu'Olivier Guillemet se soit abstenu... par contre je me souviens m'être abstenue... n'y a-t-il pas une erreur? »

JM BERGIA « Olivier GUILLEMET était absent lors de cette séance et m'avait donné une procuration de vote. Ne connaissant pas sa position sur la question, j'ai préféré m'abstenir donc oui Olivier GUILLEMET s'est bien abstenu. Toutefois la procuration d'Anne n'avait effectivement pas été prise en compte donc nous pouvons l'ajouter au présent compte rendu ».

Remarque n°2 « N°2016/49: Espace ludique : Concernant ma question : comment s'y retrouve-t-on? je ne pense pas l'avoir formulée ainsi. Je souhaiterais que ce soit corrigé " quel est l'ordre de grandeur du coût pour la commune de ce nouveau créneau?"... La formulation proposée pourrait laisser penser que je souhaite un équilibre financier, ce qui n'était pas l'objet de ma question »

JM BERGIA « pas de souci de mon côté pour prendre en compte cette remarque, qu'en pensez-vous ? »

L'assemblée donne son approbation à l'unanimité.

Remarque n°3 : « Enfin, après la séance, une personne du public a pu s'exprimer pour donner un retour très positif sur le radar pédagogique (rte de Pins).... est-ce que cela pourrait apparaître? »

JM BERGIA « Non ça n'est pas possible la séance avait été clôturée et on ne peut faire apparaître une remarque du public dans le compte-rendu de séance qui comme son nom l'indique porte sur le contenu de la séance. Cette remarque n'aurait en outre pas été possible en cours de séance. »

NDLR : Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT (intégré au règlement intérieur du conseil municipal) » : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

L'ensemble de ces remarques ayant été pris en compte et aucune et aucune autre remarque n'étant à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2016/55 : Représentation de la commune de SAUBENS à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouveau conseil de la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo »

en exercice : 19
présents : 11
votants : 14
exprimés
pour : 14
contre : 0
abstentions : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que pour la Commune de SAUBENS le nombre de sièges au conseil communautaire du futur EPCI ne change pas et que les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Le Maire fait lecture de la répartition des sièges au sein de la nouvelle agglomération telle que présentée dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de conseillers communautaires
MURET	24725	12
FONSORBES	11786	6
PORTET SUR GARONNE	9510	4
SAINT LYS	8917	4
FROUZINS	8620	4
SEYSSSES	7954	4
EAUNES	5782	2
LABARTHE SUR LEZE	5140	2
PINS JUSTARET	4514	2
ROQUES	4244	2
ROQUETTES	4187	2
LAVERNOSE LACASSE	2792	1
PINSAGUEL	2737	1
LABASTIDETTE	2327	1
SAUBENS	2116	1
LE FAUGA	1900	1
LAMASQUERE	1418	1
SAINT CLAR DE RIVIERE	1210	1
SAINT HILAIRE	1069	1
BONREPOS SUR AUSSONNELLE	1049	1
VILLATE	884	1
SAIGUEDE	795	1
SAINT THOMAS	555	1
BRAGAYRAC	308	1
SABONNERES	302	1
EMPEAUX	249	1
TOTAL	115090	59

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que le nombre de sièges au conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1^{er} janvier 2017 est inchangé et reste donc à 1 siège ;
- **CONFIRME** qu'en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT les conseillers communautaires actuels conservent leur mandat et par conséquent la Commune sera représentée par :

- M. BERGIA Jean-Marc, titulaire.
 - Mme GEWISS Mathilde, suppléante.
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui sera transmise à M. le Sous-préfet de MURET et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ».

N°2016/56 : Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans.

Considérant les enjeux et l'impact de l'aménagement numérique pour le développement économique et les besoins sur le territoire du Muretain ;

Considérant l'intérêt pour « Le Muretain Agglo » d'intégrer le dispositif départemental, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dans sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le principe d'une prise de compétence en terme de communications électroniques et s'est engagé à examiner les modalités afférentes à cette extension de compétence ainsi que celles liées à son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Haute-Garonne Numérique ».

Eu égard à l'intérêt que présente cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération pour le territoire communautaire et les habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

J BEAUVILLE : La ville de Toulouse est-elle intégrée à ce dispositif ?

JM BERGIA : Oui via des opérateurs privés.

B MARIUZZO : C'est le Muretain agglo qui prend la compétence ?

JM BERGIA : Oui toutes les Communes renvoient la compétence à l'EPCI qui pourra ainsi adhérer au Syndicat Mixte Ouvert portant le SDAN (L'agglomération étant plus forte pour porter le projet avec ses 120 000 habitants)

J BEAUVILLE : parviendront-ils à câbler tout le réseau ?

JM BERGIA : oui.

MC ROUILHET : est-ce que tout le monde aura ce service étant donné l'échéance à 15 ans et le potentiel renouvellement des conseils départementaux entre temps ?

JM BERGIA : oui la couverture de l'ensemble du réseau est une obligation légale.

D PEYRIERES : petite remarque : ce sera une charge supplémentaire pour la Commune concernant les frais de fonctionnement et d'investissement que la Commune portera.

B MARIUZZO : ce coût à notre charge correspond à l'entretien du réseau et aux dépannages notamment ?

JM BERGIA : oui.

B MARIUZZO : du coup cela peut s'avérer coûteux à terme ?

D PEYRIERES : c'est encadré en € par habitant. 0.87 € par an et par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE TRANSFERER** à la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » la compétence facultative « **Communications électroniques** » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

1. « *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*

- *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...)* ;
 - *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - * *Mise à disposition de fourreaux,*
 - * *Location de fibre optique noire,*
 - * *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - * *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - * *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
2. *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée »*
- **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion future de la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » ;
 - **D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

N°2016/57 : Inscriptions en dépenses avant vote du BP 2016 de la Commune

En vertu des articles L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut jusqu'à l'obtention du budget et sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (section d'investissement).

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2016 s'élevaient à

3 048 787.43 €, la quote-part de ces crédits représente donc : $3\,048\,787.43 \times 25\% = 762\,196.85 \text{ €}$

Chapitre	Article	OPE	Intitulé	RESTE A PAYER EN 2016 (<i>provision avant vote BP 2017</i>)
23	2315	107	Renforcement berges de garonne	25 000.00 €
20	202	154	PLU	18 314.40 €
21	2184	159	Infrastructure et services	38 000.00 €
21	2184	162	Illuminations de Noël	1 840.80 €
21	2135	163	Maison des aînés	27 061.80 €
21	2135	164	Réaménagement/ Extension cantine	42 744.00 €
21	2135	167	Mise en accessibilité des ERP	10 000.00 €
				162 961.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater sur les comptes proposés par Monsieur le Maire.

N°2016/58 : Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de Fournitures Scolaires réparties en 5 lots, pour le Muretain Agglo et les Communes membres du Muretain Agglo.

Exposé des motifs :

Considérant que la Ville de Muret doit relancer sa consultation en vue de l'achat des Fournitures Scolaires destinées aux élèves des écoles maternelles et des écoles primaires de la Commune, que

d'autres Collectivités ont le même besoin ainsi que le Muretain Agglo pour les élèves des ALAE, il a été décidé de constituer un Groupement d'Achat entre toutes les Collectivités intéressées.

La Commande Publique est répartie en cinq lots :

Lot 1 : Fournitures Scolaires

Lot 2 : Matériel Pédagogique & d'éveil pour les écoles maternelles

Lot 3 : Matériel Pédagogique & d'éveil pour les écoles élémentaires

Lot 4 : Matériels pour Travaux manuels créatifs

Lot 5 : Livres scolaires et para scolaires pour écoles maternelles et élémentaires

Les marchés sont passés pour une période de un an, année 2017 : du 1^{er} janvier ou de la notification au 31 décembre 2017 ; ils seront tacitement reconduits sauf dénonciation deux mois avant la fin d'une période en cours ; la possibilité de reconduction concerne 3 années (2018 – 2019 – 2020) et expire au 31 décembre 2020.

Le volume prévisionnel par lots devrait aboutir à des prix intéressants notamment pour le Lot Fournitures Scolaires (de bureau) générant des économies qui permettront aux Directrices et Directeurs d'Ecoles ainsi qu'aux Responsables des CLAE, dans le cadre des crédits qui leur sont alloués d'élargir leurs achats vers les Fournitures pédagogiques et matériels - matériaux pour travaux manuels et créatifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une Convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Muret assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant ; elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Muret.

MC ROUILHET : pour toute commande pouvant entrer dans les 5 lots désignés ci-dessus, il faudra que les enseignantes privilégient les prestataires désignés par le Marché car cela sera plus intéressant financièrement mais elles ne sont pas obligées de le faire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au Groupement de commandes, conduit par la Ville de Muret,
- **ACCEPTE** les termes de la Convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat des Fournitures Scolaires réparties en 5lots, destinées aux écoles maternelles, aux écoles élémentaires, et aux CLAE, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention,
- **ACCEPTE** que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville de Muret à signer le marché à intervenir, sachant que l'exécution de chaque marché relevant de chacun des membres,

(Rappel : les sommes correspondantes à ces dépenses annuelles figureront sur le Budget annuel de Fonctionnement, chapitre 011)

N°2016/59 : Vente d'un terrain communal

Souhaitant agrandir son terrain pour réaliser un mur de clôture, un particulier a sollicité la Commune pour l'achat d'une partie de ses espaces verts.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AM0056 située impasse des magnolias (secteur 0056) et dont la superficie avoisine les 45 m².

L'estimation de cette vente se calcule de la manière suivante :

- Superficie du terrain : 45 m².
- Prix du m² 92 € HT (Estimatif domaines)
⇒ coût total de 4 140 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente.

J BEAUVILLE : on va être contraints de déplacer le fossé ?

B MARIUZZO : oui

J BEAUVILLE : on ne le couvre pas ?

JM BERGIA : non on le dévie mais il reste à ciel ouvert.

B MARIUZZO : on créera un passage pour les enfants qui iront à l'arrêt de bus. On n'empiète pas le piétonnier et je précis que les frais de notaire à la charge du particulier.

JM BERGIA : la vente de la parcelle permettra de financer en grande partie les travaux de déplacement du fossé à la charge de la commune et nous en profiterons pour réparer le trou sur la chaussée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- DECIDE de vendre une partie de la parcelle n°AM 0056 classée en zone UCb pour un montant de 4 140 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

N°2016/60 : Demande d'un administré de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L251 du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Considérant que le montant dû par M. et Mme AMRI, habitant au 4 rue Eole à SAUBENS (N° de Permis de construire PC5331110024/A) s'élevait au total à 241 €.

Considérant qu'une pénalité pour retard de paiement de 41 € a été appliquée au montant.

M. et Mme AMRI demandent la remise gracieuse de cette pénalité de retard.

Le Maire indique que le comptable du trésor a émis un avis favorable à cette remise de majoration.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 abstentions (A MARSAC par procuration donnée à D PEYRIERES, D PEYRIERES, O GUILLEMET) et 1 vote contre (A DESROUSSEUX par procuration donnée à Jean-Marc BERGIA) le Conseil Municipal:

- ACCORDE la remise gracieuse de l'ensemble des pénalités de retard dues par M. et Mme AMRI, d'un montant de 41 €

N°2016/61 : Indemnité sonneur de cloches 2016

Le Maire précise que le sonneur de cloches, Monsieur Jacques ZAMBON, perçoit de la commune une indemnité annuelle pour son service qui englobe entre autre les sonneries lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Cette indemnité avait été fixée pour l'exercice 2015 à 701.20 €.

Le Maire propose de maintenir cette indemnité au même montant pour l'exercice 2016.

Il est rappelé que le service est entièrement gratuit pour les administrés, pour toutes les cérémonies (mariage, enterrement et cérémonies diverses).

MC ROUILHET : il faudrait indiquer dans le petit saubenois que c'est une prestation gratuite pour les habitants.

B MARIUZZO : cela avait déjà été fait mais on peut le rappeler.

B MERCI : est-ce que le sonneur de cloches nous présente un bilan annuel de ses interventions ? C'est bien que l'on offre ce service aux habitants mais il faudrait pouvoir le quantifier.

JM BERGIA : non cela n'est pas actuellement fait et en effet cela pourrait être intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (A MARSAC par procuration à D PEYRIERES et T UNFER par procuration à B MARIUZZO) :

- FIXE l'indemnité du sonneur de cloches versée à Monsieur ZAMBON Jacques pour l'exercice 2016 à 701.20 €.
- DEMANDE au Maire de procéder au paiement de cette indemnité lors des salaires du mois de janvier 2017.

N°2016/62 : Conditions de gratification des stagiaires

M. Le Maire de SAUBENS au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption.

Le Maire soumet aux voix :

JM BERGIA : nous allons notamment accueillir une stagiaire des mois de mars à juillet pour réaliser un diagnostic de l'action sociale sur la commune.

B PENNEROUX : quel est l'objectif exact de ce stage ?

A DE BIASI : ce diagnostic est une obligation légale. Il permet d'évaluer les besoins des saubenois et les réponses apportées par la commune.

JM BERGIA : on va s'appuyer sur ce diagnostic s'agissant du projet de résidences séniors.

M GEWISS : c'est très bien que la commune participe financièrement.

JM BERGIA : il serait intéressant de communiquer sur ce stage auprès de La Dépêche.

VOTE POUR : unanimité

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer une gratification dans les conditions suivantes : La gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale.**
- **DIT** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

SITPA

JM BERGIA : Le Syndicat Intercommunal de Transport pour les Personnes Agées va être dissout au 1^{er} janvier 2017.

SDEHG

JM BERGIA : Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne ont été modifiés pour intégrer des compétences liées au développement durable.

COMMISSION SECURITE ROUTIERE

B MARIUZZO : Je me suis rendu à une commission organisée par la sécurité routière au lycée Charles de Gaulle. L'objectif était de sensibiliser le plus grand nombre à la vulnérabilité des cyclistes et piétons. Pour doubler un cycliste il faut s'écarter d'au moins 1 mètre en agglomération et 1.5 mètres hors agglomération. Il existe une possibilité de chevaucher la ligne continue à condition d'avoir la visibilité bien sûr. On peut aussi envisager d'aménager une voie vélo au bord des routes.

Réunion faune en milieu péri-urbain

MC ROUILHET : de mon côté j'ai assisté à une réunion sur la faune en milieu péri-urbain. Nous avons été alertés quant à la diminution des territoires de chasse et en conséquence l'augmentation des zones naturelles et boisées dans lesquelles la chasse est interdite et qui sont par conséquent non entretenues. D'ici 10 ans des problèmes sanitaires vont être occasionnés dans les villes. L'association propose aux communes de se réunir pour pouvoir leur proposer un diagnostic. C'était fort intéressant car pour une fois le débat n'était pas « à charge » pour les chasseurs.

J BEAUVILLE : une battue administrative a été organisée sur Portet s/Garonne - Lacroix falgarde ; 26 sangliers ont été tués.

MC ROUILHET : si les particuliers n'entretiennent pas les terrains dont ils sont propriétaires, la Mairie les peut mettre de le faire.

Réunion culturelle Labarthe.

B MARIUZZO : je me suis rendu à une réunion culturelle à Labarthe s/ Leze organisée par le Maire Yves CADAS. Il voudrait créer une entente entre les Mairies qui travaillent chacune dans leur coin pour organiser des manifestations et notamment en faire la publicité. Il souhaiterait pouvoir mutualiser notamment les commandes et bénéficier de prix marchés pour les concerts ou pour la communication (affiches, flyers). Objectif : fédérer les Communes dans le cadre d'une entente.

FIN DE SEANCE : 19h35